



Built to Lead

Pour publication immédiate : 6/5/2016

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

**LE GOUVERNEUR CUOMO SIGNE UN DÉCRET UNIQUE AU PAYS ORDONNANT
LE RETRANCHEMENT DES FONDS PUBLICS EN SOUTIEN À LA CAMPAGNE DE
BRS CONTRE ISRAËL**

Les agences et autorités de l'État ont reçu l'ordre de retrancher le financement public soutenant le mouvement de BRS (boycottage, retranchement et sanction)

Cliquez [ici](#) pour voir le décret signé

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a émis aujourd'hui le décret numéro 157, qui ordonne aux entités de l'État de retrancher tous les fonds publics soutenant la campagne de boycottage, de retranchement et de sanction contre Israël. Cette mesure unique au pays fera en sorte qu'aucune agence ou autorité de l'État ne se livre ou ne fasse la promotion d'activité d'investissement qui aiderait la campagne de BRS dans l'État de New York, une campagne nuisible et discriminatoire soutenue par la Palestine. Le gouverneur a fait l'annonce lors de la parade de célébration d'Israël.

« New York est aujourd'hui solidaire à Israël, et l'a toujours été, **a déclaré le Gouverneur Cuomo**. Cet État ne tolérera pas de politique discriminatoire sous quelque forme que ce soit, et nous continuerons à faire preuve d'un soutien inébranlable envers le peuple israélien dans la lutte pour la liberté et la démocratie. Je suis fier de ratifier ce décret unique en son genre au pays, lequel aidera à protéger Israël contre la menace du retranchement. Ce décret dit clairement que cet État fera tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin à cette campagne haineuse et intolérante. New York et Israël partagent un lien impossible à briser, et je prie pour que les peuples israélien et palestinien trouvent une façon de vivre côte à côte dans la paix, la prospérité et la sécurité. »

Campagne de BRS

En 2005, la société civile palestinienne a appelé à une campagne de boycottage, de retranchement et de sanction contre Israël. Le mouvement est coordonné par le Comité national des BRS de Palestine. En érodant la confiance envers la légitimité d'Israël, la campagne de BRS vise à infliger des dommages économiques ou à limiter les relations commerciales, pour ultimement affaiblir ou ébranler l'État d'Israël.

La campagne de BRS invite à de nombreuses mesures dommageables pour Israël, par exemple :

- Un boycottage complet des produits et entreprises d'Israël;
- Des mesures de retranchement ciblant des organisations comme des universités ou des églises, ainsi que des entreprises connues ayant de larges parts financières dans des entreprises soutenant Israël; et
- Des sanctions contre Israël, tentative directe de nuire à la viabilité économique de l'État.

Pour continuer à lutter encore davantage contre la campagne de BRS, le Gouverneur Cuomo a été nommé coprésident du Comité judéo-américain des gouverneurs contre l'initiative de BRS. Depuis plus de cent ans que le Comité judéo-américain est une organisation d'importance dans la défense mondiale des Juifs. Avec des bureaux partout aux États-Unis et partout dans le monde, ainsi que des partenariats avec des communautés juives de partout sur la planète, le comité travaille à faire progresser le bien-être du peuple juif ainsi que les droits humains et les valeurs démocratiques pour tous.

Le Gouverneur Cuomo soutient Israël depuis longtemps. Il a, en 2014, mené un [voyage d'unité](#) en Israël en vue de montrer sa solidarité envers l'État. Au cours de ce voyage de deux jours, le gouverneur a rencontré différents élus gouvernementaux israéliens, ainsi que des personnes touchées par le conflit. Aujourd'hui, l'État de New York est le lieu de résidence de plus de 1,7 million de Juifs, représentant la plus grande communauté juive à l'extérieur d'Israël dans le monde. On peut voir des photos du voyage en Israël du gouverneur [ici](#).

DÉCRET N° 157

D É C R E T

ORDRE AUX AGENCES ET AUTORITÉS DE L'ÉTAT DE RETRANCHER LE FINANCEMENT PUBLIC SOUTENANT LA CAMPAGNE DE BRS CONTRE ISRAËL

ATTENDU QUE l'État d'Israël est un allié précieux et essentiel des États-Unis;

ATTENDU QUE l'État de New York et Israël ont une relation historique spéciale et partagent un lien culturel qu'ils ont forgé ensemble;

ATTENDU QUE l'État de New York ne soutient pas les tactiques de boycottage utilisées en vue de menacer la souveraineté et la sécurité des alliés et des partenaires commerciaux des États-Unis;

ATTENDU QU'en 2015, des éléments de la société civile de Palestine ont appelé à une campagne de boycottage, de retranchements et de sanctions contre Israël, coordonnée

par le Comité national palestinien des BRS;

ATTENDU QUE l'État de New York rejette sans équivoque la campagne de BRS et soutient fermement Israël;

ATTENDU QUE l'État de New York ne permettra pas que ses propres activités d'investissement soutiennent la campagne de BRS de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement;

JE SOUSSIGNÉE, ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les lois de l'État de New York, ordonne par conséquent par la présente ce qui suit :

I. DÉFINITIONS

A. « Entités de l'État touchées » signifie (i) toutes les agences et tous les départements relevant de l'autorité exécutive du gouverneur, et (ii) toutes les sociétés d'intérêt public, autorités, comités et commissions publics, pour lesquelles le gouverneur nomme le président, le directeur exécutif ou la majorité des membres du Conseil d'administration, à l'exception de l'Autorité portuaire de l'État de New York et du New Jersey.

B. « Activité de boycottage, de retranchement et de sanction ciblant Israël » signifie qu'on s'engage à ou que l'on fait la promotion de toute activité visant à pénaliser, causer des dommages économiques à ou limiter de quelque autre manière que ce soit les relations commerciales avec Israël ou avec des personnes faisant des affaires avec Israël dans le but d'obliger une mesure politique ou d'imposer des positions politiques au gouvernement d'Israël.

C. « Commissaire » désigne le commissaire du Bureau des services généraux.

II. LISTE DES ACTIFS DE BRS DISPONIBLE AU PUBLIC

A. Au plus tard 180 jours après la date de ce décret, le commissaire établira une liste des institutions et entreprises qu'il aura identifiées, à l'aide des informations crédibles disponibles au public, comme participant à des activités de boycottage, de retranchement ou de sanction ciblant Israël, directement ou par un parent ou une filiale. Cette liste, une fois complète, sera mise en ligne sur le site Web du Bureau des services généraux.

B. Le commissaire devra mettre la liste à jour tous les 180 jours.

C. Avant de placer toute institution ou entreprise sur la liste, le commissaire devra l'avertir par écrit de son intention de l'y inclure, et devra accorder à l'institution ou à l'entreprise une période d'au moins 90 jours durant laquelle elle pourra lui présenter la preuve qu'elle ne participe en réalité à aucune activité de boycottage, de retranchement ou de sanction ciblant Israël, que ce soit directement ou par un parent ou une filiale.

D. Lorsque, conformément à la Section II (C) ci-dessus, le commissaire détermine de bonne foi qu'une institution ou une entreprise ne se livre pas en réalité à des activités de boycottage, de retranchement et de sanction ciblant Israël, que ce soit directement ou par un parent ou une filiale, il n'inclura pas l'institution ou l'entreprise sur la liste.

E. Une institution ou une entreprise incluse sur la liste du commissaire peut exiger d'en être retirée en soumettant au commissaire la preuve écrite qu'elle ne participe plus à des activités de boycottage, de retranchement et de sanction ciblant Israël, que ce soit directement ou par un parent ou une filiale. Si le commissaire détermine de bonne foi que l'institution ou l'entreprise ne participe plus à de telles activités, il la retirera de la liste à la prochaine occasion, conformément à la Section II (B) ci-dessus.

III. RETRANCHEMENT DE CERTAINS FONDS PUBLICS

A. Toutes les entités d'État touchées ont par la présente l'ordre de retrancher leur argent et leurs actifs de tout investissement dans toute institution ou entreprise incluse sur la liste du commissaire conformément à la Section II ci-dessus.

B. Ce décret ne peut être interprété de manière à exiger le retranchement prématuré ou imprudent d'argent ou d'actifs, mais les entités d'État touchées sont tenues de se conformer aux directives de la Section III (A) ci-dessus au plus tard un an après la publication de ce décret.

IV. AUCUN INVESTISSEMENT DANS LES ACTIFS DE BRS

A. Aucun argent ni actif ne devra être investi dans le futur par quelque entité d'État touchée que ce soit dans toute institution ou entreprise incluse sur la liste du commissaire conformément à la Section II ci-dessus.

DE PLUS, ce décret entrera immédiatement en vigueur et restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

###

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418